



PROGRAMME DE FORMATION

Certificat de sensibilisation à la sûreté

N° de déclaration d'activité : 93 131 271 613

Textes de références

Arrêté du 19 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté et son annexe I.

Note GM1 n°214 du 09/12/2013 et son annexe relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du 19/11/2012.

Niveau(x) de formation et titre(s)

Attestation de « formation de sensibilisation à la sûreté » menant à la délivrance du certificat correspondant.

Objectif de la formation

Contribuer au renforcement de la sûreté maritime par une sensibilisation accrue du personnel. Au sortir de la formation, le (la) stagiaire sera capable de reconnaître les menaces pour la sûreté, de comprendre la nécessité et les moyens de maintenir une prise de conscience de la sûreté, de rester vigilant.

Prérequis pour l'entrée en formation

Visite médicale des gens de mer à jour

Publics concernés

Tout marin, à l'exception des personnes en charge des tâches spécifiques liées à la sûreté, employé ou engagé dans une capacité quelconque à bord d'un navire devant satisfaire aux dispositions du code ISPS, doit être titulaire d'un certificat de sensibilisation à la sûreté avant d'être affecté à quelque tâche que ce soit

Validité

Pas de fin de validité

Durée et Nombre minimum et maximum de stagiaires

05 heures de formation (évaluation comprise)

Minimum 6 personnes

Maximum 6 personnes

Lieu de la formation

Centre Louis BENET - 5 rue Victor Delacour - 13600 LA CIOTAT

Moyens pédagogiques de la formation

La formation est dispensée en continue sur un temps plein, en centre de formation et en présentiel.

Les parties théoriques se déroulent dans une salle de cours classique, équipée du matériel suivant :

- bureaux et chaises
- ordinateur et vidéoprojecteur
- matériel de démonstration spécifique en rapport avec la matière enseignée

Les parties pratiques se déroulent dans des salles, ateliers ou plateaux extérieurs aménagés

- Pour le TIS: plan d'eau
- Pour le FBLLI : caisson de feu reproduisant l'intérieur d'un navire
- Pour les parties entretien/réparation : atelier dédié et visite zone de carénage,
- Pour les parties mécaniques : atelier dédié équipé de différents moteurs
- Pour les parties secourisme : atelier de formation équipé de matériel de premiers secours opérationnel + exercices de simulation dans le caisson

Méthodes pédagogiques

Formation théorique et pratique : apport de connaissance, approche par les compétences, exercices pratiques, simulation, démonstration commentée justifiée, démonstration pratique dirigée, formation pratique embarquée, visite chantier de carénage, visite CROSSMED

Modalités d'évaluation

Pour se voir délivrer l'attestation, il faut avoir suivi la formation et démontrer avoir atteint la norme de compétences minimales requises (Tableau A-VI/6-1 du code STCW).
Obtenir une note supérieure à 10/20 lors du test des connaissances.

Coût, horaires, et dates de formation

Consulter notre site internet : <https://www.tauroentum-formation-maritime.com/>
Ou nous contacter : secretariat@tauroentum-formation.com

Financement

Plusieurs possibilités existent suivant le statut du demandeur, notamment :

Salariés

Compte CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>
Transition Pro : <https://www.transitionspro.fr/>
L'employeur

Demandeurs d'emploi

Compte CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>
Pôle Emploi : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans

Mission locale du lieu d'habitation : <https://www.mission-locale.fr/>
Compte CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Travailleurs Indépendants

AGEFICE : <https://communication-agefice.fr/>
FIF PL : <https://www.fifpl.fr/>